

SERVICE POSTAL DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder la malle tous les jours à la paroisse de Saint-Édouard (bureau de poste "Rivière Boisclair") dans le comté de Lotbinière ?

M. COLBY : En l'absence du maître général des postes, j'informe l'honorable député que cette question est sous considération.

VENTES DE TABAC.

M. SMALL : Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender au cours de la présente session l'acte du revenu de l'intérieur, en tant qu'il se rapporte à la vente du tabac ?

M. COSTIGAN : Cette question est à l'étude, avec l'intention de répondre aux besoins du commerce, si ce but peut être atteint sans nuire aux intérêts du revenu.

ETABLISSEMENTS DE PISCICULTURE.

M. JONCAS : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer, d'après le mode actuellement suivi, la mise en opération de ses établissements de pisciculture ? Ou le gouvernement a-t-il l'intention, soit d'en augmenter, soit d'en diminuer le nombre ?

M. TUPPER : C'est l'intention du gouvernement de continuer, d'après le mode actuellement suivi, la mise en opération de ses établissements de pisciculture. Quant à la question d'en augmenter le nombre, elle est présentement à l'étude.

MALADIE DES BESTIAUX DANS LES ÉTATS DE L'OUEST.

M. INNES : Le ministre de l'agriculture s'est-il enquis de la maladie qui sévit actuellement sur les bestiaux dans quelques-uns des États de l'Ouest des États-Unis, et sera-t-il prises mesures pour prévenir son introduction ou son expansion en Canada ?

M. CARLING : Le ministre de l'agriculture n'a reçu aucun rapport au sujet de maladies spéciales sévissant actuellement dans les États de l'Ouest, et la quarantaine de quatre-vingt-dix jours à laquelle sont soumis les bestiaux des États de l'Ouest en passant la frontière du Canada, est une protection suffisante contre l'introduction de maladies des bestiaux au Canada.

CARRIÈRES DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : 1° Combien le gouvernement paie-t-il par verge carrée pour le mesurage de la pierre dans les carrières de la réserve de Caughnawaga ? 2° Quel est le nom de la personne employée à mesurer cette pierre ? Cette personne occupe-t-elle un autre emploi public quelconque dans la dite réserve ?

M. DEWDNEY : Le gouvernement paie 2½ cents par toise carrée pour le mesurage de la pierre dans les carrières de la réserve de Caughnawaga, et c'est Moïse Lefort qui en est le toiseur. Le même Lefort exerce aussi l'emploi de constable sur la réserve.

M. DOYON : Quel prix par toise le gouvernement a-t-il exigé durant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889, à ceux qui ont exploité

les carrières de la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie ?

M. DEWDNEY : Durant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889, le gouvernement a exigé \$1.50 par toise de pierres de taille, et \$1 par toise, pour la blocaille, ou les moellons.

M. DOYON : Le gouvernement est-il disposé à déposer devant cette chambre le rapport des opérations de McLea Walbank dans la réserve de Caughnawaga, comté de Laprairie ? Si oui, quand se propose-t-il de le faire ? Si non, pourquoi ?

M. DEWDNEY : Il n'y a pas d'objection à ce que ces documents soient communiqués à la chambre.

AIDE A SAMUEL MAY.

M. DENISON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 16) dans le but de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs, en vue de venir en aide à Samuel May.

Il paraît qu'il y a quelque temps, la personne qui demande cette législation a acheté un brevet d'invention, lequel, suivant le cours ordinaire des choses, aurait dû conserver ses privilèges pendant quinze ans. Ce brevet n'a duré que cinq ans, et je crois que la coutume permet de prolonger la durée d'un brevet pendant des termes successifs de cinq ans. A l'expiration de cinq ans, il aurait dû payer un léger honoraire et renouveler son brevet pour un autre terme de cinq ans ; mais par inadvertance, négligence ou oubli, ou par ignorance de la loi, il ne s'est pas conformé à cette partie des règlements, et le bill a pour but de le remettre dans la position où il se fut trouvé, s'il eût fait le paiement ordinaire au temps prescrit. D'ordinaire, on accorde quinze années de durée à un brevet d'invention, mais par suite de cette inadvertance, M. May se trouve dépossédé d'un droit de grande valeur.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE VANCOUVER ET LE JAPON.

M. PRIOR : Je demande, —

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, et entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique au sujet du don d'une subvention fait à la compagnie en dernier lieu mentionnée, pour des lignes de steamers entre Vancouver, C. A., et le Japon et l'Australie."

En proposant cette adresse, mon but est de découvrir, si possible, lorsque la correspondance en question sera soumise à la chambre, qui est responsable de l'état des affaires existant sur la côte de l'océan Pacifique au sujet de l'escale des steamers de la Chine et du Japon au port de Victoria. C'est une chose extraordinaire, à mon avis, et tous les membres de cette chambre qui connaissent la géographie de cette partie du pays, ne sauraient différer d'opinion avec moi, qu'une subvention considérable ait été accordée par le gouvernement à une compagnie pour entretenir une ligne de steamers entre le port de Vancouver et la Chine et le Japon, et que rien n'a été inséré dans les lettres patentes au sujet de l'escale de ces steamers au port de Victoria, la capitale de la Colombie Anglaise. Il me semble que, vu que ce port paie un montant très élevé au trésor public—plus d'un million de piastres ont été